

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 306

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 213 de Mme Panot

ARTICLE UNIQUE

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.